

# REGLES DE VIE AU SAVS SAMSAH








Vous avez demandé à être suivi par le SAVS SAMSAH le Bocage.

L'équipe du SAVS SAMSAH effectue un accompagnement social au domicile.

Pour que ce service fonctionne, un règlement de fonctionnement a été créé pour définir les droits et les devoirs des usagers.

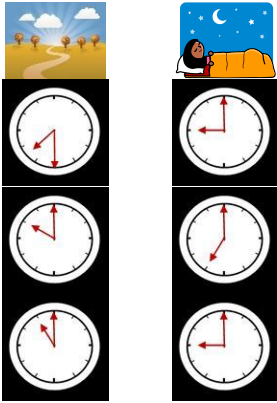
Nous avons illustré les points principaux de ce règlement de fonctionnement, cela correspond aux règles de vie quotidienne au SAVS SAMSAH.

## LEGENDE

<p><b>Usagers</b></p> 	<p><b>Curateur, Tuteur</b></p> 	<p><b>Bureau SAVS SAMSAH</b></p> 
<p><b>Professionnels</b></p>  <p>savs samsah Le Bocage</p>	<p><b>Famille</b></p> 	<p><b>Tilleuls</b>      <b>Verdiers</b></p>  

Mise à jour : 09/10/2021

## FONCTIONNEMENT DU SERVICE



### Le SAVS SAMSAH est ouvert

- du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 21h30
- le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 21h30
- le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- le samedi de 11h00 à 19h00
- le dimanche de 13h30 à 20h30



### Tous les 2 ans, un Projet Personnalisé est mis en place

- 1) Echanges en réunion d'équipe sur le bilan et les pistes d'actions
- 2) 2 entretiens avec les référents : bilan et actions du nouveau Projet Personnalisé (utilisation de la Grille d'évaluation des capacités)
- 3) Signature du projet au SAVS SAMSAH avec le Directeur adjoint

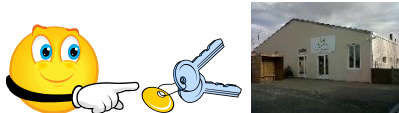


**Vous pouvez consulter votre dossier personnel au SAVS SAMSAH**

## LOGEMENT



**Vous devez nettoyer votre logement régulièrement**



**Le SAVS SAMSAH doit avoir un double des clés**



**Le vol est interdit**



**Attention à bien fermer vos portes en partant**

## REGLES DE VIE COLLECTIVES



Les professionnels doivent frapper avant d'entrer chez vous



Vous devez frapper avant d'entrer au SAVS SAMSAH ou chez d'autres adultes



La détention d'armes est interdite



La violence envers les professionnels du SAVS SAMSAH ou autres adultes est interdite

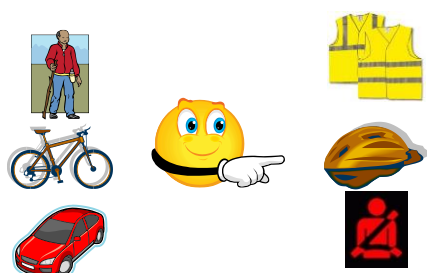


Les menaces, agressions verbales envers les professionnels du SAVS SAMSAH ou autres adultes sont interdites

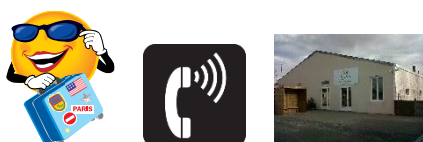


Les relations affectives sont autorisées avec le consentement de chacun

## SORTIES ET TRANSPORTS

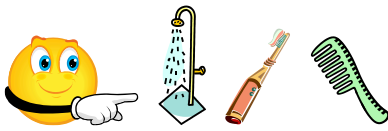


Vous êtes libres dans vos déplacements à condition d'être en sécurité (gilet jaune, casque en vélo ou cyclomoteur)



Il faut prévenir le SAVS SAMSAH, en cas d'absence d'au moins une nuit de votre logement

## HYGIENE ET SANTE



Je dois me laver tous les jours et prendre soin de moi



Les professionnels du SAVS (éducateurs) et du SAMSAH (infirmier, aide soignante) peuvent m'accompagner chez le médecin



Pour être en bonne santé, il faut suivre le traitement prescrit par le médecin



La distribution de médicaments se fait à des heures précises au SAMSAH par le personnel médical



Avec les médicaments, la consommation de tabac ou alcool peut-être dangereuse pour la santé

## RELATIONS AVEC LES MANDATAIRES JUDICIAIRES ET (OU) FAMILLES



Il peut y avoir des rencontres avec les mandataires judiciaires et, si vous le souhaitez, les familles.

Les référents essaieront de rencontrer votre famille, en votre présence, 3 mois après l'admission pour expliquer le fonctionnement du service



Pour tout achat important ou besoin d'argent, il faut demander l'accord du mandataire judiciaire

## REGLES SPECIFIQUES AUX MAISONS COLLECTIVES



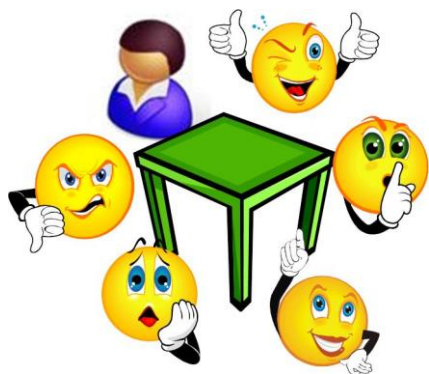
Il faut respecter le planning des tâches



Si je veux inviter une personne, je préviens les éducateurs et les autres colocataires.



J'accueille la personne au 2<sup>ème</sup> étage ou dans ma chambre.



La réunion hebdomadaire permet de résoudre des difficultés entre colocataires

## NON RESPECT DU REGLEMENT



En cas de non respect du règlement de fonctionnement, vous aurez un entretien avec la direction qui fera un rappel des règles et réfléchira, avec vous, aux causes et solutions pour que cela ne se reproduise pas.

Si besoin, le cadre pourra décider d'appliquer une des actions suivantes :



1) Réparations ou tâches adaptées suite dégradations ou refus de participation à des travaux collectifs



2) Avertissement écrit



3) Exclusion temporaire



En cas de graves dégradations ou actes de violence important, le SAVS SAMSAH le Bocage ou la victime peuvent faire appel à la gendarmerie.

Vous pouvez être condamné en justice.

M \_\_\_\_\_ accepte les conditions du règlement du SAVS SAMSAH le Bocage

Le \_\_\_\_\_

Signature